COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'actualisation du règlement d'utilisation de la piscine

Madame la Présidente,
Madame, Monsieur,

Introduction

La piscine de notre Centre sportif connaît une très bonne fréquentation. Elle est louée tous les matins du lundi au vendredi par l'éorén. L'après-midi et le week-end, elle est soit ouverte au public, soit louée à des sociétés locales ou régionales, ou à des tiers donnant des cours. La piscine est fermée le dimanche après-midi.
La demande est constante pour de nouvelles locations ou pour l'extension des créneaux-horaire. Néanmoins, il est important de garder des périodes libres pour des nettoyages intermédiaires. C'est également un souhait du conseil communal de garder des heures d'ouverture réservées au public. La fréquentation du public n'est néanmoins pas toujours très élevée. Sur demande, il est donc possible pour des personnes dûment formées de donner des cours pendant les heures d'ouverture au public à un nombre très restreint de participants. Afin d'éviter les abus et de garder une vue d'ensemble sur cette pratique, le Conseil communal propose de mentionner cette possibilité dans le règlement d'utilisation de la piscine. Il en profite également pour actualiser ce règlement.

Nouveau règlement d'utilisation de la piscine

Actuellement, l'utilisation de la piscine est encadrée par deux règlements distincts :

- le règlement d'utilisation de la piscine pour les sociétés, datant de 1988 ;
- et le règlement d'utilisation de la piscine pour le public, datant de 2006.

Le Conseil communal propose de réunir ces deux règlements en un seul document, de remettre à jour les articles et de les compléter, en se basant sur la structure et les articles d'autres règlements de piscine en vigueur dans le canton.

Ce nouveau règlement constituera également une base légale pour demander des émoluments aux personnes souhaitant donner des cours pendant les heures d'ouverture au public, ce qui manquait jusqu'à aujourd'hui. Il doit donc être validé par le Conseil général.

Pour faciliter la comparaison entre les anciennes et la nouvelle version, vous trouverez sur les pages suivantes les 2 règlements en vigueur actuellement :

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISCINE POUR LES SOCIETES (en vigueur)

A) GENERALITES

1.- Le Centre sportif est la propriété de la Commune d'Hauterive.
2.- L'utilisation de la piscine et de sauna du Centre sportif d'Hauterive par les sociétés est réglée par le Conseil communal.
3.- Les demandes d'utilisation sont faites par écrit à l'administration communale d'Hauterive.
4.- Les sociétés sont responsables des locaux mis à leur disposition. Le matériel utilisé par les sociétés doit être remis à sa place dans le local réservé ; le cas échéant et si besoin est, il sera nettoyé. Le matériel défectueux sera remplacé en fin de chaque année aux frais des sociétés utilisatrices et au prorata du nombre d'heures louées.
5.- Les sociétés occupant les locaux entre 20 et 22 heures cesseront le travail à 21h45 de façon à quitter le bâtiment à 22 heures.
6.- Les dirigeants des groupements prendront toute disposition afin que soient respectés l'ordre et la tranquillité dans les vestiaires et les douches, ainsi que devant le bâtiment.
7.- En quittant les lieux, chacun est prié d'éteindre toutes les lumières ; le responsable du groupement fermera à clef les portes d'accès du bâtiment.
8.- La clef du Centre sportif fait l'objet d'un dépôt de garantie ; le montant du dépôt ne sera pas restitué en cas de perte ou de détérioration.

B) IL EST INTERDIT NOTAMMENT

1) Aux personnes portant d'autres vêtements qu'une tenue de bain, d'accéder dans le périmètre de la piscine
2) De se déshabiller ou de s'habiller en dehors des vestiaires
3) De pénétrer dans l'eau avec des pansements
4) De plonger ou sauter aux endroits qui ne sont pas réservés à cet effet et de pousser d'autres baigneurs
5) De jouer avec des balles, sauf avec des balles en mousses
6) D'utiliser des bouées, matelas pneumatiques, palmes et masques
7) De pique-niquer, d'introduire des animaux, de fumer et mâcher du chewing-gum dans l'enceinte du bâtiment.

C) PRESCRIPTIONS

1) Le port d'un bonnet de bain pour se baigner et la douche avant d'entrer dans la piscine sont obligatoire
2) L'ordre et la bienséance sont exigés dans toute l'enceinte du Centre sportif
3) Les objets trouvés doivent être remis à la caisse de la piscine
4) Les papiers, détritus, etc… doivent être déposés dans les corbeilles ou récipients réservés à cet effet
5) Tout dégât constaté doit être signalé au responsable du bâtiment, à sont remplaçant ou à la caisse de la piscine.

D) L'EXPLOITANTE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE :

1) Pour les cas de vols quels qu'ils soient
2) Pour les échanges d'habits et autres effets de toute nature
3) Pour les accidents survenus, quelle qu'en soient les causes et circonstances.

E) DISPOSTITIONS FINALES

1) En cas de nécessité, l'usage de tout ou partie de la piscine pourra être interdite temporairement sans réduction du prix d'entrée
2) Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à l'administration communale
3) Le fait de pénétrer dans le complexe sportif implique l'obligation de se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux instructions et observations du personnel du Centre sportif faute de quoi des sanctions seront prises
4) Le préposé du Centre sportif est chargé du contrôle et de l'application du présent règlement

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISCINE POUR LE PUBLIC (en vigueur)

A) GENERALITES

1. Le Centre sportif est la propriété de la Commune d'Hauterive
2. La période et les heures d'ouvertures sont fixées par le Conseil communal et publiées dans la presse locale
3. Les enfants âgées de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
4. L'accès est interdit à la piscine en l'absence du garde-bain.
5. Les personnes atteintes de maladies de la peau ou de maladies contagieuses ne peuvent être admises.
6. Pour raison d'hygiène et par respect pour les autres, il est obligatoire de passer par le pédiluve.
7. Le tarif des taxes perçues est fixé chaque année par la Commune. Il fait partie intégrante du présent règlement.
8. Toute entrée frauduleuse dans la piscine fera l'objet d'un constat écrit signé du contrevenant, lequel pourra être sanctionné dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires.
9. Les installations sont placées sous la sauvegarde du public. Toute déprédation causée volontairement fera l'objet d'une sanction. Son auteur supportera les frais de remise en état.

B) IL EST INTERDIT NOTAMMENT

1. aux personnes portant d'autres vêtements qu'une tenue de bain, d'accéder dans le périmètre de la piscine
2. de se déshabiller ou de s'habiller en dehors des vestiaires
3. de pénétrer dans l'eau avec des pansements
4. de plonger ou sauter aux endroits qui ne sont pas réservés à cet effet et de pousser d'autres baigneurs
5. de jouer avec des balles
6. d'utiliser des bouées, matelas pneumatiques, palmes et masques
7. de pique-niquer, d'introduire des animaux, de fumer et de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte du bâtiment

C) PRESCRIPTIONS

1. la douche avant d'entrer dans la piscine est obligatoire ;
2. l'ordre et la bienséance sont exigés dans toute l'enceinte du Centre sportif ;
3. les objets trouvés doivent être remis à la caisse de la piscine ;
4. les papiers, détritus, etc… doivent être déposés dans les corbeilles ou récipients réservés à cet effet ;
5. tout dégât constaté doit être signalé au responsable du bâtiment, à son remplaçant ou à la caisse de la piscine.

D) L'EXPLOITANTE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE

1) pour les cas de vols quels qu'ils soient
2) pour les échanges d'habits et autres effets de toute nature
3) pour les accidents survenus, quelles qu'en soient les causes et circonstances

E) DISPOSITION FINALES

1) En cas de nécessité, l'usage de tout ou partie de la piscine pourra être interdite temporairement sans réduction du prix d'entrée
2) Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à l'administration communale
3) Le fait de pénétrer dans le complexe sportif implique l'obligation de se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux instructions et observations du personnel de la piscine. Les contrevenants pourront faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Suivant la gravité du cas, la Commune peut prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive et retirer les abonnements s'il y a lieu, ceci sans indemnité et sans préjudice des peines et sanctions prévues par toutes autres dispositions légales ou réglementaires en la matière.

Dans le nouveau règlement proposé, les principaux rajouts sont les suivants (les numéros d'articles font référence au nouveau règlement):
- Art. 4 Finances: le contenu est plus détaillé ;
- Art. 5 Enfants non nageurs : le contenu est plus détaillé ;
- Art. 8 Casiers, cabines, vestiaires et douches : nouveau ;
- Art. 9 Objets trouvés : le contenu est plus détaillé ;
- Art. 12-14 Interdictions : la liste des interdictions est actualisée et étendue ;
- Art. 15 Utilisation du sauna : nouveau
- Art. 16 Enseignement : l'enseignement en heures publiques a été rajouté (al. 2) ;
- Art. 19 Resquille et falsification : nouveau.

Le nouveau règlement sera disponible sur le site internet de la commune.

Conclusion

Le Conseil communal espère vous avoir sensibilisé à la situation de la piscine d'Hauterive et vous recommande d'accepter l'actualisation du règlement de son utilisation.

Hauterive, le 26 août 2019

Le Conseil communal